

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

**Institut National Supérieur de l'Éducation Populaire et du Sport
(INSEPS)**

**Département Administration, Gestion et Contrôle des Activités
Physiques et Socio - Educatives**



Monographie

**Pour l'obtention du Certificat d'aptitude aux fonctions d'Inspecteur de
l'Éducation Populaire, de la Jeunesse et des Sports**

THEME

**LA CONTRIBUTION DES VOLONTAIRES DU
SERVICE CIVIQUE NATIONAL DANS LE
PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DU
SENEGAL : L'EXEMPLE DE LA CASAMANCE**

Présenté par :

**Jean Louis Marcelin DACOSTA
Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
13^e promotion**

M006-05

Sous la direction de :

**Monsieur Maguette FALL Chef – Division
des programmes Service Civique National
Ministère de la Jeunesse**

Année Universitaire 2005 - 2006

DEDICACES

Je dédie ce mémoire

- A mon cher et regretté père Paul Marcellin DACOSTA
 - A ma mère Madeleine NADIELINE
 - A ma belle mère Odile GOMIS
 - A ma chère et compréhensive épouse Paulette Flavine DACOSTA née MENDY
 - A toutes les familles DACOSTA, MENDY, BOISSY, DIOMPY
 - A tous les jeunes volontaires du Service Civique National.
-

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER : LE SERVICE CIVIQUE NATIONAL, PROMOTEUR DU VOLONTARIAT AU SENEGAL

SECTION PREMIERE : PRESENTATION DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL, MISSIONS, OBJECTIFS, STRATEGIES

PARAGRAPHE UN : PRESENTATION DU SERVICE
CIVIQUE NATIONAL

PARAGRAPHE DEUX : MISSIONS ET OBJECTIFS

PARAGRAPHE TROIS : STRATEGIES DE MISE EN
ŒUVRE

SECTION DEUXIEME : LES DIFFERENTS PROGRAMMES DE VOLONTARIAT INITIES PAR LE SERVICE CIVIQUE NATIONAL

PARAGRAPHE UN : LES VOLONTAIRES DE
L'INITIATIVE AU
DEVELOPPEMENT LOCAL

PARAGRAPHE DEUX : LES VOLONTAIRES D'APPUI
A LA GESTION
URBAINE (VAGU)

PARAGRAPHE TROIS : LES VOLONTAIRES D'APPUI
A L'ANIMATION SOCIO-
EDUCATIVE (VAASE)

PARAGRAPHE QUATRE : LES VOLONTAIRES
D'APPUI A L'HYGIENE
PUBLIQUE ET A
L'ENVIRONNEMENT
(VAHPE)

PARAGRAPHE CINQ : LES VOLONTAIRES D'APPUI
A L'ALPHABETISATION
(VALPHA)

PARAGRAPHE SIX : LES VOLONTAIRES D'APPUI A
LA SANTE COMMUNAUTAIRE
(VASC)

PARAGRAPHE SEPT : LES VOLONTAIRES D'APPUI
A L'AGRICULTURE
(VAGRI)

PARAGRAPHE HUIT : LES VOLONTAIRES DE LA
PROTECTION CIVILE
(VOPROCI)

**CHAPITRE DEUXIEME : LA CASAMANCE UN EXEMPLE
DE LA CONTRIBUTION DES
VOLONTAIRES AU PROCESSUS
DE DEVELOPPEMENT**

SECTION PREMIERE : AU PLAN ECONOMIQUE

PARAGRAPHE UN : LA CONTRIBUTION DES
VOLONTAIRES DE
L'AGRICULTURE

PARAGRAPHE DEUX : LA CONTRIBUTION DES
VOLONTAIRES A
L'INITIATIVE DE SOUTIEN
AU DEVELOPPEMENT
LOCAL

SECTION DEUXIEME : AU PLAN SOCIAL

PARAGRAPHE UN : LA CONTRIBUTION DES
VOLONTAIRES DE LA
RECONSTRUCTION DE LA
CASAMANCE

PARAGRAPHE DEUX : LA CONTRIBUTION DES
VOLONTAIRES D'APPUI A LA
SANTE COMMUNAUTAIRE

PARAGRAPHE TROIS : LA CONTRIBUTION DES
VOLONTAIRES D'APPUI A
L'ANIMATION SOCIO-
EDUCATIVE

PARAGRAPHE QUATRE : LA CONTRIBUTION DES
VOLONTAIRES D'APPUI A
L'ALPHABETISATION

CONCLUSION

AVANT-PROPOS

« La disponibilité de notre jeunesse a plus de valeur que les milliards de l'étranger... »

C'est ce postulat du Chef de l'Etat consacrant encore la primauté de l'homme sur les autres ressources et la formation sur les autres facteurs, qui fonde la *volonté* du gouvernement du Sénégal d'asseoir, autrement que par le passé les conditions d'une promotion globale de la jeunesse dans ses différentes composantes : enfant, adolescent, et jeune.

L'illustration en a encore été donnée par le retour à un ministère exclusivement chargé de la jeunesse après une expérience riche d'un département articulant jeunesse, environnement et hygiène publique.

Ce dessein politique a rencontré avec bonheur la forte aspiration des jeunes à prendre une part plus active et plus grande dans la vie de la nation et à se positionner comme acteur de la construction et du renforcement des bases d'un développement humain durable.

Ainsi même si le jeu et le loisir demeurent des supports essentiels dans le processus de socialisation des jeunes, l'articulation des programmes et des instruments d'intervention accorde, désormais, un privilège à la mobilisation des ressources juvéniles pour des actions ayant un impact direct et plus global sur le développement de la communauté.

INTRODUCTION

Le Sénégal comme la plupart des pays de notre continent cherche la meilleure voie pour assurer son développement et le bien être de ses populations dans une nation prospère dans la paix et la solidarité.

Dans cette quête, la première ressource qui s'offre au Sénégal demeure ses hommes et ses femmes dont la mobilisation dans les taches de développement pourrait déterminer les rythmes d'accroissement des biens et des services et de progrès de la nation.

C'est dans ce sens que le SERVICE CIVIQUE NATIONAL (SCN) créé par la loi n° 98- 25 du 07 avril 1998 vise essentiellement la préparation des citoyens éclairés aux valeurs républicaines disposant d'un esprit civique élevé, d'un sens de la responsabilité et engagés dans la construction nationale.

En effet la formation civique est vaine si, elle se limite à l'accumulation d'informations ou à une plus grande aisance dans le maniement des idées. Elle doit dès que possible susciter de nouveaux comportements, entraîner à l'action auprès des prochains, c'est à dire des citoyens.

Elle n'est complète que si elle est créatrice de volonté et de situations nouvelles ou d'habitudes plus coopérantes.

L'engagement et la responsabilité civiques ne peuvent apparaître qu'après une période de formation, d'entraînement et d'exécution. On pratique le civisme comme l'enseignement, la médecine ou la mécanique après avoir été élève ou apprenti. Ainsi l'engagement qu'un citoyen fait pour son pays, sa collectivité

provient à un grand degré selon qu'il trouve motif à vouloir conserver ou perfectionner les formes et les structures actuelles de la collectivité et particulièrement du pays ou au contraire à désirer les transformer et pour cela espère ou même œuvre en faveur d'un changement de l'organisation sociale, du droit et de l'ordre politique. Il importe donc pour chaque citoyen de découvrir par lui-même et dans le concret de la vie quotidienne, les éléments qui inspirent cet engagement et cette volonté.

Et c'est dans ce sens que le service civique national favorise largement le développement de l'esprit du volontariat national, en particulier chez les jeunes.

En effet les jeunes, ceux d'aujourd'hui comme ceux d'hier, sont capables ; mais il faut qu'on leur montre qu'on les en croit capables, qu'on ne les déçoive pas par des simulacres, qu'on les oriente vers un champ d'action véritable où ils se découvriront vite efficaces et utiles. Et de même qu'on se trompe en travaillant à former un pur sens critique, de même on erre quand on réclame la pure vertu civique, c'est à dire une espèce de disponibilité sans objet, une aptitude à servir sans but défini, un chèque en blanc sur l'avenir à l'ordre de ces adultes en qui les jeunes n'ont pas confiance. Il n'y a pas plus de sens critique que de civisme prêt à tout.

En somme si la vertu civique doit être disposition à servir les autres, la collectivité des autres, c'est à certaines conditions seulement qu'on y amènera les jeunes : servir, ils y consentent, ils y sont décidés d'avance, mais que le service en soit vraiment un, pour ceux qui le demandent et pour ceux qui en bénéficient et que ce service soit accompli dans la liberté avec le style qu'ils reconnaissent être le leur.

A cet effet le service civique national vise à permettre à des milliers de jeunes sénégalais de se rendre utiles à la nation et de préserver leur dignité de citoyens en augmentant leurs chances de trouver un emploi grâce à une bonne formation professionnelle et une éducation civique de qualité. Les jeunes volontaires suivent en effet une formation professionnelle pendant une période de deux (2) ans, au cours de laquelle ils sont formés dans différents secteurs tels que : l'agriculture, la santé, l'élevage, l'environnement, l'animation socio-éducative etc.

Pendant la durée de cette formation, les jeunes volontaires participent à des activités d'utilité publique. Ils reçoivent durant cette période un pécule mensuel. Ce pécule n'est pas un salaire et ceci explique l'absence de référence au SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti.) Le pécule constitue une contribution à la prise en charge du volontaire (transport, restauration, hébergement) pour le préparer à s'exercer à l'esprit de responsabilité. Le pécule sanctionne plus l'esprit de volontariat que les qualifications intellectuelles et professionnelles. En outre, le taux proposé ne prend pas pour référence le projet des volontaires de l'éducation nationale qui ne répond pas au même principe que le service civique national.

Au plan de la santé, les volontaires bénéficient d'une prise en charge médico-sociale gratuite.

En définitive, l'institution d'un Service Civique National depuis 1998 a permis le recrutement la mobilisation et la formation de plus de deux mille cent cinquante trois (2153) volontaires.

Il se pose alors la question suivante : Quelle a été la contribution de ces volontaires du Service Civique National dans l'œuvre de construction nationale, dans le processus de développement du Sénégal ?

Cette contribution s'appréciera d'abord au regard des ambitieux programmes initiés et aux réalisations accomplies par le service civique national.

En effet les programmes développés par le Service Civique National ont intéressé toutes les régions du pays et ont touché un nombre important de jeunes garçons et filles. C'est ainsi que neuf (9) programmes ont été initiés et développés de 1998 à 2006 :

- Soutien à l'initiative de développement local (1&2)
- Appui à la gestion urbaine
- Appui à l'hygiène publique et à l'environnement
- Appui à l'animation socio-éducative
- Appui à l'alphabétisation
- Appui à la santé communautaire
- Appui à l'agriculture
- Appui à la protection civile

Cette contribution s'appréciera ensuite par l'étude d'un exemple concret de réalisation des programmes du Service Civique National par les volontaires : L'exemple de la Casamance.

Aussi dans cette recherche de précision et de concision, le corps du travail s'articulera autour de deux parties :

✓ Chapitre premier: le service civique national promoteur du volontariat au Sénégal

✓ Chapitre deuxième : la Casamance un exemple de la contribution des volontaires au processus de développement

CHAPITRE PREMIER : LE SERVICE CIVIQUE NATIONAL

PROMOTEUR DU VOLONTARIAT AU SENEGAL

SECTION PREMIERE : PRESENTATION DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL, MISSIONS, OBJECTIFS, STRATEGIES

Le Service Civique National vise essentiellement la promotion des citoyens éclairés aux valeurs républicaines, disposant d'un esprit civique élevé, d'un sens de la responsabilité et engagés dans la construction nationale. A ce titre il favorise largement le développement de l'esprit du volontariat national, en particulier chez les jeunes.

Cet aspect fait du Service Civique National le premier acteur de la ~~promotion du volontariat au Sénégal. Aussi, serait il d'abord intéressant de~~ présenter un tel service, de donner ensuite son cahier des charges, c'est à dire ses missions, ses objectifs et ses stratégies.

- **PARAGRAPHE PREMIER : PRESENTATION DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL**

REFERENCES LEGALES

- Loi 98-25 du 07 avril 1998 instituant un Service Civique National
- Décret 2004-424 du 14 avril 2004 portant réorganisation du Ministère de la Jeunesse
- Décret 2001-1067 du 13 décembre 2001 fixant le pécule et la Prise en charge médico-sociale des volontaires du Service Civique National

La création du Service Civique National par la loi n° 98-25 du 07 avril 1998 avec son décret d'application n° 98-302 du 10 avril 1998 constitue l'aboutissement d'un long processus qui a été enclenché lors du Conseil des Ministres du 28 février 1997 au cours duquel le Président de la République avait demandé à Monsieur le Premier Ministre de mettre en place un groupe de travail, chargé de proposer des solutions de mise en œuvre du Service Civique National.

Ce groupe de travail mis en place par lettre n° 315/PM/SGG du 03 février 1997 et regroupant toutes les structures de l'Etat concernées par la question, a mené une longue réflexion avant de déposer ses conclusions.

C'est ainsi qu'il a été décidé de la création d'un Service Civique National placé d'abord sous la tutelle de Monsieur le Premier Ministre et dirigé par un administrateur militaire. La volonté, du législateur sénégalais, de placer la direction du Service Civique National sous l'autorité de l'armée s'explique en grande partie par le sens de discipline, de civisme et de professionnalisme dont fait montre cette structure de la nation. Et le législateur voudrait que ces vertus soient transposées dans la jeunesse, couche majoritaire de la population qui constitue un potentiel immense et dont la mobilisation à travers la formation à la citoyenneté et l'apprentissage au plan professionnel, peuvent contribuer à accélérer le développement du Sénégal.

Et c'est autour de cet objectif que s'articulaient l'organisation et le fonctionnement du Service Civique National dont les organes de direction étaient :

-Un comité de direction présidé par le Premier Ministre

- Une administration placée sous l'autorité d'un Administrateur
- Du représentant de la présidence de la République
- Du Ministre chargé des forces armées
- Du Ministre chargé de l'éducation nationale
- Du Ministre chargé de l'économie, des finances et du plan
- Du Ministre chargé de la jeunesse et des sports
- Du Ministre de la culture
- Du Représentant du patronat
- Du Président du conseil national de la jeunesse du Sénégal
- De l'administrateur du Service Civique National

L'administration du Service Civique National quant à elle comprenait :

- Une direction administrative et financière
- Une direction des études et de l'insertion
- Une direction de l'instruction et de la formation

Telle était l'organisation du Service Civique National depuis la loi n°98-25 du 07 avril 1998 et son décret d'application n°98-302 du 10 avril 1998 qui érigeaient cette institution en une administration autonome ou un projet avec une direction administrative et financière (DAF)

Cependant depuis le décret 2004-424 du 14 avril 2004 portant réorganisation du Ministère de la Jeunesse, le Service Civique National est désormais rattaché au Ministère de la Jeunesse en qualité de direction nationale dudit ministère. Il comprend maintenant trois (03) divisions :

- La Division du Recrutement et de la mobilisation
- La Division de la Promotion du Civisme
- La Division des Programmes

1° **La Division du recrutement et de la mobilisation est chargée** : du recensement et du recrutement des volontaires, de la promotion et de la mobilisation des volontaires, de la gestion de la base de données sur les volontaires, du suivi des anciens volontaires.

2° **La division de la promotion du civisme est chargée** : de l'animation et de la sensibilisation des populations en matière de civisme, de l'appui aux programmes d'éducation civique initiés à la base, de la coordination des activités en matière de promotion du civisme en milieu jeune.

3° **La division des programmes est chargée** : de la conception et de la mise en œuvre des programmes de mobilisation de volontaires, de la conception des outils de suivi et d'évaluation des programmes, du suivi et de l'évaluation des volontaires sur le terrain, du suivi et de l'évaluation des programmes, de l'affectation des volontaires formés.

- **PARAGRAHE DEUXIEME : MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL**

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 98-25 du 25 mars 1998 instituant un Service Civique National et de l'article 10 du décret n° 2004-424 du 14 avril 2004 portant réorganisation du Ministère de la Jeunesse, le Service Civique National a pour missions et objectifs principaux de dispenser aux jeunes sénégalais une formation civique et morale et l'apprentissage d'un métier en vue de leur insertion dans les circuits de développement économique (art.2 loi n° 98-25)

De promouvoir le civisme, de promouvoir le volontariat chez les jeunes, de mobiliser des jeunes dans des actions de développement d'intérêt communautaire (art.10 décret n°2004-424)

Ainsi il s'agit pour le Service Civique National :

-De maîtriser la gestion de l'espace d'expression de la citoyenneté au plan national et de promouvoir le sens civique.

-De développer l'esprit civique et la culture de la citoyenneté, le sens de la discipline et l'esprit de solidarité en milieu jeune. Cette mission est celle qui est essentiellement dévolue au Service Civique National. En effet le Service Civique National vise essentiellement la préparation des citoyens éclairés aux valeurs républicaines, disposant d'un esprit civique élevé, d'un sens de la responsabilité et engagés dans la construction nationale.

-De coordonner et d'harmoniser les actions de promotion du civisme et de la citoyenneté dans le scolaire, l'extra scolaire et dans la société civile.

-De dispenser aux volontaires du Service Civique National une formation civique et morale ainsi qu'une préparation technique et professionnelle en vue de la participation à des travaux.

-De favoriser largement le développement de l'esprit du volontariat national en particulier chez les jeunes et de contribuer à leur bonne préparation à l'insertion sociale et professionnelle.

-De mobiliser pour le développement national chaque année le plus grand nombre possible de jeunes volontaires.

C'est dans cette logique que le Service Civique National, dans sa participation à la politique de population envisage la mise en œuvre d'un large programme de mobilisation des jeunes dans du volontariat, dans des secteurs qui présentent des déficits en personnel.

Ainsi pour cet ambitieux programme de mobilisation le Service Civique National va user de stratégies de mise en œuvre.

- **PARAGRAPHE TROISIEME : STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE**

Les stratégies du Service Civique National tournent autour de trois (03) axes majeurs :

- Le recrutement et la mobilisation des volontaires
- La formation des volontaires
- L'affectation des volontaires sur le terrain et le suivi et l'évaluation des volontaires sur le terrain

1° Le recrutement et la mobilisation des volontaires :

Cette tâche incombe à la division chargée du recrutement et de la mobilisation. En effet, au Sénégal, en vertu de la loi n° 78-23 du 06 juin 1978 portant organisation générale de la défense nationale, en son article 20, « Le Service National comprend d'une part, le service militaire destiné à répondre aux besoins des Armées, et d'autre part, le service de défense destiné à apporter son concours à la construction nationale, au maintien de l'ordre public et à satisfaire les besoins de la défense en personnel non militaire ».

Ainsi c'est ce dernier volet de l'article relatif à la défense nationale qui correspond au Service Civique National : le recensement et la mobilisation des volontaires.

Ainsi les jeunes sélectionnés au titre du Service Civique National portent l'appellation de « volontaires du Service Civique National » et doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité sénégalaise
- être volontaire
- être âgé de 18 à 35 ans
- être célibataire
- avoir l'aptitude physique requise

Au vu de ces conditions, nous remarquons que le volontaire du Service Civique National est considéré comme un soldat, et ceci explique que l'article 8 de la loi 98-25 instituant le Service Civique National dispose que « Le service effectué par les volontaires libère de l'obligation de conscription ». De même l'article 9 dispose que « Les services effectués par les volontaires au titre du Service Civique National sont pris en compte pour le bénéfice du droit à une pension conformément au code des pensions civiles et militaires de retraite ».

2° La formation des volontaires :

Une fois recrutés, les volontaires du Service Civique National suivent une formation. Ainsi aux termes de l'article 4 de la loi n° 98-25 la durée du service civique national est de deux (02) ans. Elle est donc concomitante à la formation et elle comprend :

- un volet de formation civique et morale
- et un volet de formation professionnelle

mensuel d'activités. Ledit rapport sera signé par le point focal et contresigné par le chef de service départemental du développement rural. Une copie du rapport est déposée auprès du Directeur du Centre départemental de l'éducation populaire et du sport (CDEPS) pour le suivi administratif.

Par ailleurs des visites périodiques d'évaluation seront programmées par le Service Civique National en rapport avec les différents partenaires des programmes.

PROGRAMMES INITIES**NOMBRE DE VOLONTAIRES**

Soutien à l'initiative de développement local (IDL 1) 87 Volontaires

Soutien à l'initiative de développement local (IDL 2) 211 Volontaires

Appui à la gestion urbaine 250 Volontaires

Appui à l'animation socio-éducative 250 Volontaires

Appui à l'hygiène publique et à l'environnement 250 Volontaires

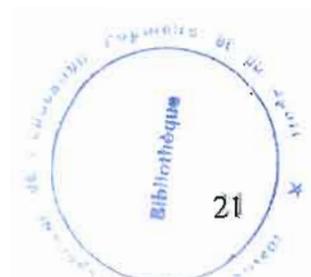
Appui à l'alphabétisation 100 Volontaires

Appui à la santé communautaire 191 Volontaires

Appui à l'agriculture 722 Volontaires

Appui à la protection civile 92 Volontaires

TOTAL 2153 Volontaires

TABLEAU DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE PAR LE SERVICE CIVIQUE NATIONAL

- **PARAGRAPHE UN : LE PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INITIATIVE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (IDL 1&2)**

Ce programme, mené en deux phases, en 1999 et en 2000 a mobilisé 298 volontaires. Et il avait pour but d'accompagner et de renforcer les ressources humaines des collectivités locales dans le processus de décentralisation. En effet dans la poursuite des missions qui leurs sont conférées dans le cadre de la décentralisation, les collectivités locales avaient besoin de renforcer leurs capacités techniques, notamment dans le domaine du développement socio-économique.

Ce programme a ainsi permis l'élaboration de plans de développement locaux dans la plupart des communautés rurales et le renforcement de la vie associative.

- **PARAGRAPHE DEUX : LE PROGRAMME D'APPUI A L'HYGIENE PUBLIQUE ET A L'ENVIRONNEMENT (VAHPE)**

Ce programme a concerné les villes impliquées dans l'opération « Sénégal, villes propres » que sont : Dakar, Tambacounda, Mbacké, Touba, Kaolack, Diourbel, Thiés, Saint-louis.

Le programme d'appui à l'hygiène publique et à l'environnement, tout en luttant contre le chômage des jeunes avait pour buts :

-D'appuyer les pouvoirs publics dans la gestion des questions de l'environnement par les populations.

-D'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre et l'exécution des programmes liés à l'environnement

-De mener des activités d'information, éducation et communication en direction des populations

-De sensibiliser les populations pour la préservation de l'environnement et de la faune

-De mener des activités pour la protection et la gestion de l'environnement et du cadre de vie par des opérations d'enlèvement d'ordures, de curage de canaux, de remblai de zones inondées et d'aménagement de digues.

Ainsi il est à noter que le programme, volontaires d'appui à l'initiative au développement local a participé à la gestion des ordures ménagères dans les différentes villes qui ont été concernées par l'opération « Sénégal, villes propres ».

- **PARAGRAPHE TROIS : LE PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION URBAINE (VAGU)**

Ce programme a mobilisé deux cent cinquante (250) volontaires de novembre 2000 en octobre 2002 et avait comme objectifs :

- La mise en place d'un dispositif rapproché de gestion de l'espace urbain
- L'aide à la mise en œuvre des codes de l'environnement et de l'hygiène
- Susciter un comportement responsable chez les populations.

Aussi peut-on dire que le programme des volontaires d'appui à la gestion urbaine a permis d'assurer la police des espaces publics et des plages par les populations et la prise en charge de l'environnement par les associations.

Ainsi, outre la promotion du volontariat et le renforcement de l'esprit civique, le programme vise à :

- Renforcer les ressources humaines des structures sanitaires dans les domaines de la sensibilisation et de la prévention.

- Mettre à la disposition des districts sanitaires des relais communautaires

- Accroître la fréquentation des structures sanitaires par les populations (les enfants et les femmes enceintes en particulier)

- Informer et sensibiliser les populations et les organisations de base sur toutes les questions ayant trait à leur santé et de participer à la planification communautaire.

Le programme volontaire d'appui à la santé communautaire qui poursuit son cours est bien accueilli par les structures sanitaires qui souffraient d'un déficit de personnel surtout dans le domaine de la santé préventive, de l'information, de l'éducation et de la communication (IEC). Ainsi des opérations de don de sang, de vulgarisation des techniques de prévention du paludisme (déchloroquinisation, imprégnation de moustiquaires), des IST/SIDA et des maladies diarrhéiques (purification de l'eau, javellisation de canaris) ont été menées par les volontaires dans toute l'étendue du territoire.

Par ailleurs les volontaires ont aussi appuyé les comités de santé dans la gestion administrative.

• **PARAGRAPHE SEPT : LE PROGRAMME D'APPUI A
L'AGRICULTURE (VAGRI)**

C'est l'un des plus ambitieux programmes du chef de l'Etat et coordonné par le Service Civique National. En effet, le programme des volontaires d'appui à l'agriculture (VAGRI) lancé en décembre 2003, a mobilisé en juillet 2005 sept cent vingt-deux (722) volontaires, garçons et filles. C'est un vaste programme destiné à l'agriculture, par la création de fermes civiques pilotes et ayant ainsi pour objectifs :

-De participer à l'effort du Gouvernement à la lutte contre le chômage des jeunes, l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

-De mobiliser des jeunes dans l'agriculture

-de lutter contre l'exode rural

-d'améliorer les conditions de vie des jeunes ruraux et périurbains

-d'inculquer aux jeunes, quel que soit leur niveau, des notions de civisme et de citoyenneté, pour ainsi participer à l'œuvre de construction nationale.

-de susciter le goût de la terre chez les jeunes.

La première expérience de création d'une ferme civique s'est déroulée à Sangalkam (département de Rufisque) et peut être considérée comme concluante si l'on se fonde sur les résultats de production enregistrés à mi-campagne.

En effet la ferme pilote de Sangalkam a démarré la campagne par des cultures maraîchères ; près de deux tonnes de tomates et de concombres ont été récoltés.

De manière générale le programme VAGRI dans son ensemble a emblavé pour la campagne 2005 une superficie de cent vingt (120) hectares environ. Il faut aussi signaler que la culture du sésame est expérimentée dans les fermes civiques.

En somme, le programme volontaire d'appui à l'agriculture a démontré que le Service Civique National ne s'adresse pas seulement aux jeunes instruits mais à tous les jeunes désireux de donner l'impôt de leur temps à la nation.

Il a aussi permis aux populations vivant dans des zones reculées de respecter le drapeau national, de voir pour la première fois de leur vie un ministre et même d'entendre régulièrement chanter l'hymne national et de comprendre la conduite à tenir devant les symboles de la Nation.

- **PARAGRAPHE HUIT : LE PROGRAMME D'APPUI A LA PROTECTION CIVILE (VOPROCI)**

Ce programme est conçu en collaboration avec le Ministère de l'intérieur pour lutter contre les noyades. Il a mobilisé quatre vingt douze (92) volontaires, jeunes garçons et filles.

La première phase du programme des volontaires d'appui à la protection civile a concerné le littoral de Joal Fadiouth à Saint-louis. Ensuite les volontaires ont été mis à la disposition des collectivités locales (notamment les communes d'arrondissement) pour la protection des personnes dans les plages durant les vacances d'été.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La jeunesse, couche majoritaire de la population, constitue un potentiel immense dont la mobilisation à travers la formation à la citoyenneté et l'apprentissage au plan professionnel, peut contribuer à accélérer le développement du Sénégal.

Mais cependant son oisiveté et sa marginalisation sont une source constante de risque pour la stabilité sociale et politique de notre pays.

Ainsi l'institution d'un Service Civique National pérenne permettra à des milliers de jeunes, de se rendre utiles à la nation et de préserver leur dignité en augmentant leurs chances de trouver un emploi.

CHAPITRE DEUXIEME : LA CASAMANCE UN EXEMPLE DE LA CONTRIBUTION DES VOLONTAIRES AU PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

La Casamance est la partie sud du Sénégal, comprise entre l'enclave de la Gambie au nord et la frontière de la Guinée Bissau au sud. Cette région d'une superficie de près de 30.000 Km² porte le nom du fleuve qui la traverse.

La région naturelle englobe les régions administratives de Ziguinchor et de Kolda.

Aussi le Service Civique national dans le cadre de l'appui au développement de cette localité a mobilisé et affecté deux cent soixante quinze (275) volontaires qui ont été répartis dans les deux régions.

Mais il faut signaler cependant que tous les programmes initiés par le Service Civique National n'ont pas concerné la Casamance. En effet parmi les programmes qui ont été développés nous citons :

- Le programme des volontaires à l'initiative de soutien au développement local (IDL 1&2)
- Le programme des volontaires d'appui à l'animation socio-éducative (VAASE)
- Le programme des volontaires d'appui à l'alphabétisation (VALPHA)
- Le programme des volontaires d'appui à la santé communautaire (VASC)
- Le programme des volontaires de l'agriculture (VAGRI)

-Le programme des volontaires d'appui à l'hygiène publique et à l'environnement (VAHPE)

-Le programme des volontaires de la reconstruction de la casamance.

Au total, ces programmes développés par le Service Civique National ont beaucoup contribué au renforcement des deux régions aux plans, économique et social.

SECTION PREMIERE : AU PLAN ECONOMIQUE

Au plan économique nous apprécierons la contribution des deux programmes de volontariat que sont : les volontaires de l'agriculture et les volontaires de soutien au développement local.

• PARAGRAPHE UN : LA CONTRIBUTION DES VOLONTAIRES DE L'AGRICULTURE

Le programme des volontaires de l'agriculture a démarré dans la partie sud en juin 2003. Ainsi cent quarante (140) volontaires de l'agriculture ont été affectés respectivement à Ziguinchor, et à Kolda.

Dans la région de Ziguinchor le programme a concerné les départements de Ziguinchor, Bignona, et Oussouye. En effet soixante (60) jeunes volontaires ont été mobilisés dans les fermes civiques de Fanda, Loudia ouolof, Kandioumbé et Teubi.

Ces fermes civiques ou encore chantiers hydro-agricoles ont participé à la production du maïs, de l'arachide, du sésame et du manioc en provenance du Nigeria. Par exemple pour la production de maïs le chantier hydro agricole de Teubi a participé pour 4,8 hectares de surfaces emblavées, le chantier de Fanda pour 1 hectare et le chantier de Kagnout bouhimbaye pour 3 hectares.

Il est à noter que le chantier hydro agricole de Teubi a valu aux jeunes de la région de Ziguinchor la médaille agricole, décerné par le Président de la République.

LOCALITES	ACTIVITES
Teubi (Bignona)	Maïs
Kandioumbé (Bignona)	Manioc en provenance du Nigeria
Fanda (Ziguinchor)	Arachide, Maïs, Vergers (1260 arbres fruitiers)
Loudia ouolof (Oussouye)	Arachide, Mais, Sésame

Tableau des programmes des volontaires de l'agriculture dans la région de Ziguinchor

Dans la région de Kolda le Service Civique a mobilisé quatre vingt volontaires de l'agriculture qui ont été distribués dans les fermes agricoles de Soutouré, Médina Gounass et Vélingara. Ces fermes à l'instar de celles de Ziguinchor ont participé dans la production de l'arachide, du maïs, du sésame et des cultures maraîchères comme les aubergines. Une particularité cependant pour le département de Sédhiou où les volontaires ont œuvré dans le reboisement des pépinières de mangrove.

- **PARAGRAPHE UN : LES VOLONTAIRES DE LA RECONSTRUCTION DE LA CASAMANCE**

Précisons tout d'abord que les volontaires de la « reconstruction de la Casamance » ne sont pas des volontaires du Service Civique National. Certes le programme de reconstruction a été conduit sous l'égide du Service Civique avec l'apport de l'armée, mais les volontaires quant à eux ont été recrutés par le Ministère de la jeunesse.

En effet à la suite de l'appel du Chef de l'Etat de reconstruire les villages de la Casamance et plus particulièrement ceux de la région de Ziguinchor, des jeunes volontaires, garçons et filles de toutes les contrées du pays ont répondu à l'appel. Cette initiative du Président de la république procédait d'une volonté de stabilisation de la paix dans cette région, en permettant aux populations qui ont désaffecté leurs villages et leurs maisons de revenir. C'est ainsi que le premier contingent des volontaires de la reconstruction de la Casamance, composé de deux cent cinquante jeunes (250), est arrivé à Ziguinchor le vendredi 05mars 2004. Ces volontaires ont contribué, pendant quarante cinq (45) jours passés dans la brousse, à la reconstruction des maisons détruites. Il faut, aussi, souligner que cette reconstruction a été rendue possible grâce à l'apport du génie militaire des forces armées.

C'est ainsi que sur un objectif de soixante sept (67) maisons, cinquante deux (52) ont été reconstruites. Il a aussi été reconstruit soixante dix (70) ouvrages (fonçage de puits, reconstruction de cases de santé, réhabilitation de salles de classes) dans les villages de Boutoupa, Bourofaye diola, Djibonkéré, Siguanard, Kagnout, Koudioubé, Mahmounda, Kankani.

A la suite du premier contingent, deux autres contingents composés de trois cent cinquante (350) jeunes ont aussi été mobilisés et affectés. Au total c'est plus de six cent (600) jeunes volontaires qui ont participé au programme de la reconstruction.

Globalement le bilan a été satisfaisant, dans la mesure où les collectivités concernées se sont impliquées dans la reconstruction.

Enfin, lors de leur démobilisation il est remis aux volontaires de la reconstruction des villages de la Casamance des actes de reconnaissance de la Nation (truelle d'or, diplôme d'honneur, de mérite).

- **PARAGRAPHE DEUX : LA CONTRIBUTION DES VOLONTAIRES D'APPUI A LA SANTE COMMUNAUTAIRE**

Sur le plan de la santé communautaire, les volontaires du Service Civique National ont contribué à l'amélioration de la santé jusque dans les villages les plus reculés de la Casamance. En effet grâce à l'appui du Ministère de la santé et de la prévention médicale et de l'UNICEF, le Service Civique a pu former et affecter trente trois (33) volontaires dans les régions de Ziguinchor et Kolda. Nous avons ainsi noté la présence des volontaires de la santé dans les villages de Keurounate, Loudia ouoloff, Cap Skiring, Tandième, Koubanao, Thionk Essyl, Kagnobon, Diouloulou, Kafountine, Sindian etc. Ces volontaires ont participé au renforcement des ressources humaines dans les structures sanitaires, à la sensibilisation et à la prévention par les techniques d'IEC. Ce qui a permis d'accroître la fréquentation des structures sanitaires par les couches vulnérables de la population que sont les femmes et les enfants.

- **PARAGAPHE TROIS : LA CONTRIBUTION DES VOLONTAIRES D'APPUI A L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE**

Dans le cadre de l'animation socio-éducative le Service Civique a mobilisé et affecté dix sept volontaires (17) volontaires à Ziguinchor et onze (11) à Kolda. Ces volontaires de l'animation socio-éducative ont contribué à combler le déficit en ressources humaines dans l'encadrement des jeunes, surtout au niveau des communes et communautés rurales. Ils ont accompagné les jeunes dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes et projets socio-économiques.

- **PARAGRAPHE QUATRE : LA CONTRIBUTION DES VOLONTAIRES D'APPUI A L'ALPHABETISATION**

Le programme des volontaires d'appui à l'alphabétisation a participé a la lutte contre l'analphabétisme dans les deux régions. En effet le Service Civique National a recruté et formé quatorze (14) volontaires qui ont été affectés respectivement comme suit : Ziguinchor cinq (5) volontaires et Kolda neuf (9) volontaires. Ces volontaires ont été dans les communautés rurales les plus reculées pour aider les populations locales à accéder a l'écriture en langue nationale. Ce travail des volontaires du Service Civique National combiné à celui des agents de l'alphabétisation du Ministère de l'alphabétisation et des langues nationales a été remarquable, surtout dans la communauté rurale de Niaguis (Ziguinchor) qui a abrité en cette année 2006 la journée des langues nationales.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

La Casamance, confinée entre la République de Gambie au nord et la République de Guinée Bissau au sud, est la partie du Sénégal qui regorge le plus de potentialités de développement. En effet la région recèle d'énormes potentialités naturelles, économiques et humaines. C'est pour cette raison que cette partie est une priorité pour les pouvoirs publics en particulier pour le Service Civique National qui a formé et affecté plusieurs volontaires qui ont contribué de façon très significative dans l'œuvre de développement économique et social. Parmi les actions qui ont été menées par ces volontaires, la plus illustrative, et qui a été une idée chère du Président de la République, demeure la « reconstruction de la Casamance ». En effet le programme reconstruction fut un moment fort de la nation qui a vu les jeunes de toutes les régions du pays répondre à l'appel du Chef de l'Etat de donner de l'impôt de leur temps à la réalisation d'un projet d'assistance et de solidarité éminement social.

CONCLUSION GENERALE

Le Service Civique créé par l'ordonnance n°98-25 du 07 avril 1998 a largement contribué à la politique de développement du volontariat au Sénégal. En effet depuis sa création en 1998, le Service Civique National a permis à des milliers de jeunes de se rendre utiles à la Nation et de préserver leur dignité en augmentant leurs chances de trouver un emploi.

Aujourd'hui le rattachement du Service Civique National au Ministère de la Jeunesse en tant que direction dudit ministère, donnera à celui-ci plus d'impact, et de rayonnement.

En effet la création d'un ministère de la jeunesse témoigne d'une volonté politique d'assurer une meilleure prise en charge des besoins et aspirations de cette frange majoritaire de la population.

Ainsi le Service Civique National dans cette perspective doit permettre au Ministère de la jeunesse en collaboration avec la Direction de la jeunesse et de la vie associative, de mieux accompagner et soutenir les dynamiques associatives particulièrement en milieu jeune, à travers le renforcement des capacités, mais aussi de promouvoir avec plus d'efficacité l'insertion économique des jeunes et lutter ainsi contre la pauvreté.

BIBLIOGRAPHIE

1-REFERENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 98-25 du 07 avril 1998 instituant un Service Civique National
- Décret n°2001-1067 MJEHP/DEPF fixant le pécule et la prise en charge médico-sociale des volontaires du Service Civique National
- Décret n°2000-828 du 16 octobre 2000 portant organisation du Ministère de la jeunesse (rapport de présentation)

2- DOCUMENTS SERVICE CIVIQUE NATIONAL ET MINISTERE DE LA JEUNESSE

- Projet de mobilisation des jeunes volontaires dans l'agriculture
- Rapport de présentation du Service Civique National Février 2005
- Tableau récapitulatif des engagements pris par Monsieur le Ministre de la jeunesse
- Plan Régional de développement intégré de Ziguinchor 2004-2005
- Rapport d'introduction sur le bilan des vacances citoyennes édition 2003 et perspectives pour 2004 (Inspection Régionale de la jeunesse de Ziguinchor)
- Rapport vacances citoyennes (Direction de la jeunesse et de la vie associative)

ERRATUM

- la page 5 n'existe pas